

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
portant réglementation provisoire
du stationnement**

Le 3 Novembre 2022

Le Maire de la Commune de TAUVES,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU la demande de Mme MERLINO Doriane ;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison d'un déménagement, le stationnement est interdit «rue du 19 mars 1962 » devant l'appartement de Mme MERLINO, le lundi 14 novembre 2022 de 9h à 12h.

Article 2 : des panneaux de signalisation seront installés sur place.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Mme MERLINO Doriane, affiché en Mairie et sur place.

Fait à Tauves, le 3 novembre 2022

Le Maire :
Christophe SERRE



Département :
PUY DE DOME

Commune :
TAUVES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Service Départemental des Impôts
Fonciers Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX
tél. 04 73 43 21 54 -fax
ptgc.puy-de-dome@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 03/11/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

